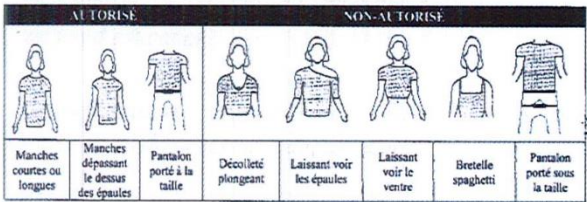



Règles de conduite	Modalités d'application	Interventions
TOUTE ABSENCE DOIT ÊTRE SIGNALÉE AU 418-868-6850 AVANT D'AVOIR LIEU		
<p>1. PRÉSENCE AU COURS ET ABSENCES DES ÉLÈVES</p> <p><i>Tel que stipulé par la loi sur l'instruction publique : <u>Article 17</u> : « Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire ».</i></p> <p style="text-align: center;">ÉDUCATION PHYSIQUE</p> <p><i>En ce qui concerne le cours d'éducation physique, seul un billet médical donné par un médecin peut exempter un élève de son cours pour la période prescrite.</i></p> <p style="text-align: center;">MESSAGE IMPORTANT AUX ÉLÈVES</p> <p>Il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer de reprendre le travail manqué lors d'une absence, et ce, avant le cours suivant.</p>	<p>L'ÉLÈVE QUITTE L'ÉCOLE PENDANT UN COURS <i>(exemple : rendez-vous)</i></p> <p><u>Autorisation écrite :</u> <i>L'élève doit présenter à son enseignant une autorisation écrite de ses parents.</i></p> <p><u>Au retour d'une absence :</u> <i>L'élève doit présenter un billet de justification (endroit où il s'est présenté pour son rendez-vous) au secrétariat et ensuite, la secrétaire informe l'enseignant(e).</i></p> <p><u>Reprise de travaux, de tests ou d'examens au retour d'une absence :</u> <i>L'élève a la responsabilité de communiquer avec ses enseignants pour reprendre les travaux, les tests ou examens qui ont été effectués durant son absence.</i></p>	<p><i>Pour l'élève qui s'absente anormalement (absence non motivée), l'école a prévu une gradation dans les sanctions. Le temps peut être repris en réflexion du midi, en retenue du soir ou sur des journées pédagogiques.</i></p> <p><u>DES REPRISES DE TEMPS SONT PRÉVUES POUR TOUTE ABSENCE NON MOTIVÉE.</u> (VOUS COMPRENDREZ QUE CES MESURES SERVENT À RÉPONDRE AUX ATTENTES DES PARENTS RELATIVEMENT AU TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS (PARENTS-ÉCOLE), À LA SÉCURITÉ DE NOS ÉLÈVES AINSI QU'AUX OBLIGATIONS DE LA LOI D'INSTRUCTION PUBLIQUE.</p> <p><i>En cas d'absentéisme chronique, des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension seront prises et un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse sera fait. Pour les travaux non faits, examens non réalisés l'élève pourra se voir octroyer la note (0) en raison de son absence.</i></p>

Règles de conduite	Modalités d'application	Interventions
<p>2. RESPECT DE SOI, DES AUTRES ET DU MATÉRIEL</p> <p><u>Adopter un comportement empreint de civisme</u></p> <p>Respect des autres : <i>En tout temps, l'élève doit être respectueux des autres élèves et du personnel de l'école. Il doit régler ses conflits de façon pacifique.</i></p> <p>Vouvoiement : <i>Pour normaliser les relations entre les élèves et le personnel de l'école, nous demandons aux élèves de vouvoyer tout le personnel de l'école en tout temps.</i></p> <p>Langage : <i>Les sacres, les expressions grossières sont impropres à exprimer correctement une pensée. L'élève doit développer un vocabulaire respectueux des valeurs d'un milieu d'éducation.</i></p> <p>Manifestations amoureuses : <i>Elles doivent être empreintes de décence et de discrétion.</i></p> <p>Respect du matériel : <i>L'élève a le devoir de conserver propre et en bon état le matériel mis à sa disposition par l'école.</i></p>	<p><i>Il est interdit de courir à l'intérieur de l'école en tout temps.</i></p> <p><i>L'élève reconnaît au personnel de l'école le rôle d'éducateur et donc le droit d'intervention lorsqu'il déroge aux règles de bonne conduite et à celles du savoir-faire et du savoir-vivre.</i></p>	<p>1 : Avertissement</p> <p>2 : L'élève qui persiste à ne pas vouloir suivre les directives des adultes aura un manquement ou sera référé à la direction.</p> <p><i>L'élève ou le parent assume les coûts, s'il y a lieu.</i></p>

Règles de conduite	Modalités d'application	Interventions
<p>3. TENUE VESTIMENTAIRE</p> <p><i>L'élève doit se présenter à l'école vêtue de façon propre et décente. Les vêtements portés à l'école doivent respecter les normes socialement reconnues pour un milieu éducatif.</i></p>  <p>Le diagramme est divisé en deux sections : 'AUTORISÉ' et 'NON-AUTORISÉ'. AUTORISÉ : Manches courtes ou longues; Manches dépassant le dessus des épaules; Pantalon porté à la taille. NON-AUTORISÉ : Décolleté plongeant; Laisant voir les épaules; Laisant voir le ventre; Bretelle spaghetti; Pantalon porté sous la taille.</p>  <p><i>Le legging doit être porté avec une tunique ou un gilet long qui couvre le fessier.</i></p> <p><i>Les jupes, les robes et les pantalons courts doivent couvrir au moins les ¾ de la cuisse.</i></p> <p>4. PLAGIAT</p> <p><i>Chaque élève doit se conformer aux règles de l'honnêteté et aux directives du test ou de l'épreuve qu'il doit passer et du travail à remettre.</i></p>	<p><u>Par exemple, ne sont pas acceptés ni tolérés à l'école :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Tout vêtement où apparaît une image ne correspondant pas aux valeurs de l'école, notamment en ce qui concerne la violence, la drogue;</i> ➤ <i>Le short et les vêtements de plage;</i> ➤ <i>Les camisoles et les gilets ne couvrant pas complètement l'abdomen, les épaules et le dos, ainsi que les vêtements laissant voir les sous-vêtements;</i> ➤ <i>Tout vêtement jugé non convenable (pantalon à taille basse laissant entrevoir le sous-vêtement, les mini-jupes, les vêtements troués ou déchirés, à capuchons, legging porté avec un gilet trop court)</i> <p>Les chapeaux, les casquettes, les tuques, les manteaux, les souliers souillés, les sacs à dos et les sacs à main devront être déposés par les élèves dans leur casier dès leur arrivée à l'école et seront repris à leur départ. De plus, les capuchons sur la tête sont interdits à l'intérieur de l'école.</p> <p><i>L'enseignant fera un rapport écrit relatant ce qui s'est passé pour toute sorte de plagiat et le remettra à la direction.</i></p>	<p>L'élève se verra dans l'obligation de se changer, sinon des vêtements lui seront prêtés.</p> <p style="text-align: center;">CONFISCATION</p> <p><i>Lors d'une session d'examen, l'élève se verra retirer sa feuille d'évaluation et aura automatiquement la note de zéro.</i></p> <p><i>Lors d'examens ou de travaux en cours d'année, l'élève aura automatiquement la note de zéro.</i></p>

Règles de conduite	Modalités d'application	Interventions
<p>5. NOURRITURE ET PROPRETÉ</p> <p><i>L'école met à la disposition des élèves un local surveillé où il peut prendre son repas.</i></p>	<p><i>Pour assurer la propreté de ce local, l'élève est tenu de nettoyer l'emplacement utilisé.</i></p>	<p>À défaut de le faire, il y a un manquement dans la règle « respect ».</p> <p style="text-align: center;">TRAVAUX DE NETTOYAGE</p>
<p>6. UTILISATION DU MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE</p> <p><i>L'utilisation de matériel électronique tel qu'iPod et cellulaire est permise selon les modalités suivantes :</i></p>	<p>Lieux permis : <i>Casiers seulement</i></p> <p>Temps d'utilisation : <i>Avant la première cloche de chacun des cours. Au son de cette cloche, tous les appareils doivent être remisés dans les casiers.</i></p> <p><u>Filmés ou prendre des photos demeure interdit en tout temps.</u></p> <p><u>Les appels téléphoniques doivent être faits à l'extérieur de l'école.</u></p>	<p>➤ <i>Confiscation immédiate par un adulte de l'école (surveillants d'élèves, enseignants, direction).</i></p> <p>➤ <i>L'appareil sera remis à la direction et les sanctions suivantes seront appliquées :</i></p> <p>-1^{re} fois : <i>Appareil confisqué pour une période d'une semaine par la direction.</i></p> <p>-2^e fois : <i>Appareil confisqué pour une période de deux semaines par la direction.</i></p> <p>-3^e fois : <i>Appareil confisqué pour une période d'un MOIS par la direction.</i></p> <p>-Si l'élève refuse de remettre l'appareil, confiscation d'une semaine supplémentaire par la direction.</p>

Règles de conduite	Modalités d'application	Interventions
<p>7. TRANSPORT SCOLAIRE</p> <p><i>En tout temps, l'élève doit comprendre que l'autobus est un moyen de transport soumis aux règles de sécurité routière.</i></p> <p><i>Le chauffeur d'autobus est responsable de la sécurité et du bien-être de tous.</i></p>	<p><i>Le chauffeur d'autobus a toute l'autorité pour maintenir l'ordre et voir à ce que les règlements relatifs au transport scolaire soient respectés.</i></p>	<p><i>L'élève qui ne respecte pas ces règles et qui nuit à la sécurité des autres élèves recevra un « Rapport disciplinaire » et pourra se voir refuser le transport.</i></p>
<p>8. AGENDA/CAHIER DE COMMUNICATION</p> <p><i>L'agenda de l'école des Vieux-Moulins est obligatoire pour tous les élèves.</i></p> <p><i>L'élève doit l'avoir en sa possession en classe et au laboratoire en tout temps.</i></p>	<p><i>L'agenda ET/OU le cahier de communication ne sont pas un journal intime, il se veut un recueil d'informations, un outil de planification pour l'élève <u>et un moyen de communication pour les parents et les enseignants.</u></i></p> <p><i>Ces outils de communication doivent être gardés propres (sans photos, dessins, autocollants...) et complets.</i></p>	<p><i>S'ils sont considérés comme incomplets, inutilisables ou introuvables, l'élève est responsable de le <u>renouveler à ses frais.</u></i></p>

9. GESTES GRAVES

Délit majeur à incidence légale et tout geste violent : *agression physique, possession d'arme blanche ou autre arme, vente ou possession de drogue ou d'alcool, être sous l'effet de drogue ou d'alcool, vol, vandalisme, violence verbale, profération de menaces ou de représailles, intimidation, harcèlement, geste à nature sexuelle, gestes et échanges, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et pendant l'utilisation du transport scolaire, filmer, enregistrer ou photographier quiconque à l'école à son insu.*

Délit sans incidence légale : *impolitesse majeure, refus d'obtempérer, non-respect chronique des règles de conduite, utilisation répréhensible des outils technologiques et autres.*

***Toute autre situation jugée très grave par la direction de l'école.**

À la suite d'un manquement grave aux règlements de l'école, l'élève est référé à la direction de l'école, qui décidera de la sanction. Les sanctions disciplinaires applicables seront adaptées selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte.

Sanctions possibles selon la gravité de la situation :

Suspension immédiate de l'école pour une durée d'un à cinq jours, pouvant aller jusqu'à 10 jours.

- 1- La direction téléphone aux parents;
- 2-Simultanément, l'élève peut être référé aux autorités policières.
- 3-Une rencontre sera exigée pour sa réintégration par la direction de l'école. Il est entendu que les parents ou les tuteurs doivent accompagner l'élève lors de la réintégration à l'école.
- 4-La direction se réserve le droit d'appliquer les sanctions selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.
- 5-L'élève suspendu sur une longue période (entre 5 et 10 jours) doit venir faire ses examens dans un local désigné; suite à une entente avec la direction. **Il sera de la responsabilité du parent d'amener son enfant à l'école et de revenir le chercher après l'examen.**

Les casiers sont la propriété de l'école; ils peuvent être fouillés en tout temps. Si l'élève est trouvé responsable de bris, il devra payer les réparations ou assumer les coûts de remplacement déterminés par la direction.



ÉCOLE SECONDAIRE DES VIEUX-MOULINS RÈGLES DE CONDUITE

Engagement face aux règles de conduite

J'ai pris connaissance de mes droits, mes responsabilités et des présentes règles et je m'engage à les respecter.

Signature de l'élève

Date

J'ai pris connaissance des droits et des responsabilités de mon enfant, de même que des règles de conduite et je m'engage à accompagner mon enfant dans l'application de celles-ci.

Signature d'un parent

Date

Signature de la direction

Date

Autorisation de se déplacer à pied

Par la présente, j'autorise mon enfant à se déplacer à pied dans le cadre de cours ou d'activités qui se déroulent dans les environs de l'école. Ces déplacements sur de courtes distances sont faits en suivant les règles de sécurité piétonnière usuelles et sont essentiels à la bonne tenue de certains cours et de certaines activités.

Signature de l'élève

Date

Signature d'un parent

Date



ÉCOLE SECONDAIRE DES VIEUX-MOULINS RÈGLES DE CONDUITE

RÈGLES DE CONDUITE CONCERNANT LA GESTION DES PSYCHOTROPES POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP

*Ce tableau s'inscrit comme soutien à la démarche d'accompagnement prévue pour contrer la problématique des psychotropes.
La direction de l'école procède de la façon suivante :*

CONSOMMATION OU POSSESSION DE DROGUE

En cas de doute, l'élève peut être fouillé. S'il est en possession de drogue, une intervention policière sera faite et les parents seront simultanément contactés afin qu'ils viennent chercher leur enfant à l'école. Une suspension d'un à cinq jours sera donnée. La réintégration se fera en présence de l'élève, de ses parents, du tuteur et de la direction par le biais d'un plan d'intervention.

Une démarche en vue d'adresser à la direction générale une recommandation d'expulsion de son école avec possibilité d'inscription dans une autre école du centre de services scolaire pourrait être faite.

S'il y a récurrence dans la même année, dans la nouvelle école, une nouvelle démarche en vue d'adresser au conseil d'administration une recommandation d'expulsion du centre de services scolaire pourrait être faite.

POSSESSION DANS LE BUT D'EN FAIRE LE TRAFIC

Si l'élève est en possession d'une quantité reconnue suffisante pour le trafic par les autorités policières, l'élève est immédiatement suspendu de l'école. Les parents sont alors contactés afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

Article 242 de la Loi sur l'instruction publique : *La commission scolaire peut, à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles. Dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse*